CONDITIONS:

ABONNEMENT

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance par semestre; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.

Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement [illegible] devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant boutiques de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80, les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission $80.

LES ANNONCES des mariages et de décès, les notices pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer aux taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

UNE REDUCTION de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Régistres des Testamens, et aux Marshals sur les annonces de ventes d'immeubles, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de [illegible] et habitations, esclaves, [illegible] seront portées en compte séparément et aux prix ordinaires.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées jusqu'à contre-ordre [illegible].

AUCUNE ANNONCE [illegible] ne sera [illegible] que le prix de l'insertion n'en ait été payé d'avance [illegible].

LES THEATRES et autres [illegible] $150.

LES ANNONCES de candidats [illegible] emplois politiques [illegible] d'avance.

POUR FORTSMITH & LITTLE ROCK, Ark.—Le bateau à vapeur FLORIDA, [illegible] GRIVOT & PAIGE, 12, rue Poydras.

Pour Baton Rouge, Pointe Coupée et les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur COMMERCE, [illegible] s'adresser au capitaine à bord. J MATTERE, 10, rue St Louis.

Pour les ports des E.-Unis.

POUR NEW YORK. [illegible] La belle goélette A 1 JOHN ALLYNE, capitaine Ro[illegible] [illegible] pour fret compléter son chargement [illegible] s'adresser pour fret ou passage à BAILEY & ABBOTT, Rue Bienville, No. 14.

POUR BOSTON—Le brick supérieur A 1 LYONIA, capitaine [illegible] partira sous peu. Pour passage [illegible] L. H. GALE, rue de la Commune no 93.

POUR BOSTON—Le brick supérieur A 1 PARAGON, capitaine Butler, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à L. H GALE, rue de la Commune no 93.

POUR MOBILE—Le brick Goélette ROBT. BRUCE, capitaine [illegible], ayant une partie de sa cargaison engagée, partira [illegible] pour fret ou passage S'adresser à bord ou à GRIVOT & PAIGE, rue Poydras no 12. 21 mars

POUR NEW YORK—Le brick de première classe Granite, capitaine Cushing, ayant la moitié de son chargement engagé, [illegible] L. D. C. WOOD, 22, rue Poydras.

POUR SAVANNAH—Le brick fin voilier Kentucky, ayant une partie de son chargement engagé et sera expédié promptement [illegible] s'adresser à bord ou à L D C WOOD, 22, rue Poydras.

Pour Norfolk et Richmond. La goélette Mary, capt. Williams, ayant la moitié de sa cargaison engagée et allant [illegible] Pour la balance, s'adresser à ROBINSON & Co. Rue du Camp, No. 45.

POUR NEW-YORK. La goélette de 1re. classe Hebé, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret, s'adresser à FORBUSH & STEBBINS, Rue de la Commune, No. 86. 15 mars

POUR NEW-YORK. La goélette fine voilière MARY, capitaine Gaughran, ayant sa cargaison engagée à bord, partira sous peu. Pour passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville No. 14.

POUR NORFOLK ET RICHMOND. La goélette Mary, capitaine Williams, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira [illegible] ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

POUR BOSTON. Le brick fin voilier SPARTAN, est [illegible] BAILY & ABBOTT, rue Bienville No. 14.

POUR NEW YORK—La goélette fine voilière JOHN ALLYNE, capitaine Rogers, [illegible] BAILEY & ABBOTT, rue Bienville No 14.

POUR BOSTON. Le brick TIGRESS, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagé [illegible] QUARLES & Co. 24 rue de la Douane.

POUR BOSTON. Le brick neuf ESTHER, capitaine New[illegible], ayant une partie de sa cargaison [illegible] FORBUSH & STEBBINS, Rue de la Commune, no 86.

POUR BALTIMORE. La goélette fine voilière ELVINA, capitaine [illegible], ayant la moitié de sa cargaison [illegible] prendre 300 barils et 300 de plomb [illegible] BAILEY & ABBOTT, rue Bienville No. 14.

POUR PHILADELPHIE—La goélette CUMBERLAND, capitaine Fawell, peut se charger de 300 barils [illegible] s'adresser à E & J ANDREWS, rue Gravier 24. 17 mars

POUR PHILADELPHIE—Pour partir le 22. Le brick A 1 Magoun, capitaine [illegible] ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, [illegible] partira positivement comme ci-dessus. Pour la balance du fret, ou passage, s'adresser à bord, au dessous du marché à la viande, ou à HOSKINS WILCOCKS, 51, rue du Camp. 17 mars

POUR BOSTON. La belle goélette Willows, capt. Hopkins, est en chargement [illegible] et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à L. H. GALE, Rue de la Commune, No 93.

POUR PORTSMOUTH—Le fin navire barque Damariscotta, capitaine [illegible], partira incessamment. S'adresser pour passage seulement à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR NEW-YORK. Le supérieur brick A. 1 LAWRENCE COPELAND, capitaine Waldron, partira [illegible] Pour la balance du fret et chargement du [illegible] passage, s'adresser à L. H GALE, Rue de la Commune, No. 93.

POUR NEW-YORK, Nouvelle Ligne. Le paquebot pour Lundi, 27 mars—Le navire KENTUCKY, cap. Jn. Banker, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira comme ci-dessus; pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à FRANLIN & AMES, Rue du Camp, No. 55. 15 mars

POUR NEW YORK.—Le brick Henry Tallman, fin voilier, capitaine Lamore, a besoin [illegible] de fret léger et partira aussitôt. Pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville. 15 mars

POUR PHILADELPHIE.—La belle goélette fine voilière Texas, capitaine Gardner, ayant son chargement complet, partira incessamment. S'adresser, pour passage seulement, ayant de très beaux emménagemens, à FORBUSH & STEBBINS, 85, rue de la Commune.

POUR BOSTON—La barque fine voilière HENRY, capitaine Perkins, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à L H GALE, 93, rue de la Commune. 14 mars

POUR NEW YORK—Le bon brick ELLEN capitaine Claud, est prêt à recevoir chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à QUARLES & Co. rue de la Douane No. 24. 11 mars

POUR PHILADELPHIE—La goélette fine voilière WALDOBOSO, cap. Morris, désire un chargement pour son port et peut également loger en dessous 100 balles pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, rue de Bienville no 14. 11 mars

POUR NEW YORK—La goélette neuve FORREST capitaine Balch, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Toulouse, ou à FORBUSH & STEBBINS, 85, rue de la Commune. 1 mars

AVANCES—Avances faites sur consignation à la Havane par 3 mars R GRONING & Co.

POUR BOSTON—Le brick supérieur et fin voilier A 1 PLYMOUTH, capitaine Robbins, partira sous peu. S'adresser pour du fret pesant ou passage, à L. H. GALE, 93 rue de la Commune. 1 mars

POUR NEW-YORK. La goélette neuve, doublée en cuivre, SAGADAHOCK, capitaine Nickerso, ayant les 3 quarts de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour la balance du fret, s'adresser à bord ou à FORBUSH & STEBBINS, Rue de la Commune, No. 85. 2 mars

POUR BOSTON.—Passage seulement—Le brick Curtis, capitaine Merryman, partira sous peu. S'adresser à L H GALE, 93, rue de la Commune. 11 mars

POUR BOSTON—La goélette fine voilière GEORGE HENRY, capitaine Wiswell, ayant la majeure partie de son chargement engagé, désire prendre 100 barils pour compléter son chargement. Pour les conditions, s'adresser à L H GALE, 93, rue de la Commune. 2 mars

POUR RICHMOND—La goélette MARY, capitaine Williams. Pour fret ou passage, s'adresser à ROBINSON & Co, 45, rue du Camp. 21 fev

POUR RICHMOND—Le beau brick doublé et chevillé CANTON, capitaine Goodrich, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FORBUSH & STEBBINS. Rue de la Commune no 85. 23 fev

POUR BOSTON—Le beau brick ZEALAND, capitaine Hayden, est en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville. 21 fev

Pour les ports d'Europe,

POUR GLASCOW. Le brick A 1 CORINTHIAN, capitaine Coburn, ayant sa cargaison engagée, partira de suite, pour passage seulement, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, Rue Bienville, No. 14. 21 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire A. 1 AMBASSADOR, cap. Upton, est prêt à charger, s'adresser à GREEN, rue du Camp no 60. 17 mars

POUR LIVERPOOL. Le brick BIRKLEY, capt. Johnson, commencera à charger aujourd'hui, pour fret ou passage, s'adresser à H. C. CAMMACK & Co. 15 m

POUR LIVERPOOL. Le navire ROYAL WILLIAM, capitaine Taylor, est en chargement, pour fret ou passage, s'adresser à H C CAMMACK & Co, 15 mars

POUR LIVERPOOL. Le navire fin voilier AMERICA, capitaine Cunningham est prêt à charger. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le poteau No. 106, ou à HARRISON, CLEGG & Co., Rue de la Douane. 15 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier LIZABETH, capitaine Thayer désire 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour passage, s'adresser à L H GALE, 93, rue de la Commune. 14 mars

POUR LE HAVRE. Le navire, tout neuf, d'une marche supérieure, ALEXANDRE TOUSSIN, capitaine Topsent partira pour le susdit port, le 20 courant. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens. S'adresser à bord ou à THEODORE NICOLET & Co. 11 mars

POUR LE HAVRE.—Le navire Lafayette, capitaine Topsent, solidement construit, d'une marche reconnue supérieure, et ayant de fort beaux emménagemens, se mettra en route pour le susdit port, le 25 courant. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à THEODORE NICOLET & Co. 11 mars

POUR LE HAVRE—Le navire A 1 La Fortune capt. Loby, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. S'adresser pour fret de 550 balles et passage à BAILEY & ABBOTT, rue de Bienville no 14. 8 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1 fin voilier GERARD, capitaine Lambert, partira sous peu. S'adresser pour passage seulement à LEETH GALE, rue du Commerce no 93. 8 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais A 1 Parfield, est prêt à recevoir un chargement, pour fret ou passage s'adresser à bord ou à J GRIMSHAW 93, rue du Canal. 1er mars

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, CAROLINE, capt. Hughes, ayant toute sa cargaison engagée, partira mardi prochain. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. PRATS & FILS. 18 mars

POUR LA HAVANE.—Le beau brick doublé et chevillé en cuivre, Comet, capitaine Dickason, partira positivement samedi le 18 courant. Pour fret de 200 balles ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à CUCULLU, LAPEYRE & Co. 27, rue Toulouse. 14 mars

POUR LA HAVANE—Le beau paquebot, brick MORRIS COOPER, capitaine Smith, ayant toute sa cargaison engagée, partira positivement mercredi, 22 du courant. Pour passage, ayant de très bonnes accommodations, s'adresser à bord, ou à R GRONING & Co. 20 mars

POUR LA HAVANE & MATANZAS—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre CAROLINE, capt. Hughes, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à J. PRATS & FILS. 25 fev

POUR GALVESTON & HAMBURG. La goélette, paquebot régulier FLASH, capitaine L. A. Faisel, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la place publique ou à JAMES REED & Co. Rue Royale, No. 35. 21 mars

Vendre. Louer ou Fréter.

A VENDRE OU A FRETER. La goélette fine voilière FORRESTER, est prête à recevoir son chargement. S'adresser à BAILY & ABBOTT, rue Bienville No. 14. 16 mars

A VENDRE. Le brick Kentucky, doublé et chevillé en cuivre, cap. Hatch, de 140 tonneaux, il est en très bon ordre, n'ayant 8 pieds d'eau, lorsqu'il a son chargement, propre à la navigation du Golfe. pour plus amples renseignemens, s'adresser à H. D. C. WOOD, Rue de Poydras, no. 23. 15 mars

A FRETER OU A VENDRE—Le beau brick Gustave, bon voilier, capitaine Hoffman pouvant porter 1350 bales ou 153 tonnes. S'adresser à HARRISSON CLEGG & Co. Rue de la Douane. 23 mars

A FRETER—La goélette fine voilière MEXICANO, cap Martin, de 800 barils, elle est de Baltimore, doublée en cuivre et propre au commerce du Golfe, s'adresser au capitaine à bord ou à EASTMAN & BROTHERS, Vieille Levée no 30. 14 mars

DEMANDE. On demande de suite, un batiment pour Philadelphie, de 2000 boucauds de sucre. W. G. HEWES & Co. Rue Poydras, No. 31. 10 mars

A FRETER—La goélette NEUVE A 1 Texas capitaine Gardner, du port de 109 tonneaux est prête à recevoir un chargement pour un port quelconque. S'adresser pour les conditions à FORBUSH & STEBBINS, rue de la Commune no 85. 10 mars

A VENDRE à des conditions avantageuses, une bonne goélette en bon état, la plupart de ses voiles et cordages sont neufs. Cette goélette convient au transport de bois, briques et coquilles, ou à faire les voyages du Lac. S'adresser à T. TOBY & BROTHER, 38, rue du Camp. 4 mars

A FRETER pour Trieste, Hambourg, Breme ou St. Petersbourg—Le beau trois mâts barque CONRAD, du port de 300 tonneaux. S'adresser à DUSSAUT FILS aîné, 77, rue St. Louis. 28 fev

A FRETER. Le brick AMARANTH, de 143 tonneaux, s'adresser à bord, au capitaine à la presse à coton d'en haut ou à EASTMAN & BROTHERS, 30, Vieille Levée. 25 fev

A FRETER—Le beau brick Virginia, capt. Horton. S'adresser à ROBINSON & Co, Rue du Camp No 45. 20 mars—4

A VENDRE—La goélette fine voilière SARAH, construite depuis 18 mois, de 76 tonneaux, tirant lorsqu'elle est chargée 7½ pieds. S'adresser pour les conditions, à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 24 fev

FRET POUR LIVERPOOL—1400 entre salées à prendre; on préférerait un navire qui pût prendre son chargement devant les Presses à Coton d'en haut. S'adresser à TOBY & BROTHER, 36, rue du Camp. 26 ja

A VENDRE—Une habitation établie en sucrerie, sur le bayou Terre-Bonne, à environ 30 milles Sud de Thibodeauville (Le) [illegible] nègres à vendre à bon marché; par une personne désirant retourner au Nord. S'adresser à MARTINEAU, GRUGER & Co. Rue Bienville, No. 39. 16 mars—28

A LOUER.—La superbe maison no. 117 et 119 rue Royale, cette maison a des appartements commodes pour une grande famille. S'adresser sur les lieux à G. SCHMIDT. 9 mars

A LOUER—Cette belle Maison à trois étages, en briques, rue du Canal, entre Remparts et Bourgogne. On peut en donner possession immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à G. R. STRINGER, 50, rue du Canal. 7 dec

A LOUER.—Un magasin dans Bank Alley au 1er. Janvier. S'adresser à LINCOLN & GREEN, No 36 rue du Camp. 16 dec

A LOUER—De très belles chambres à louer situées dans la partie principale de la maison No. 91, rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser pour les conditions, ou pour plus amples renseignemens à ladite maison. 21 mars—3

A LOUER—Une maison agréable et commode, divisée en neuf appartemens, et cuisines à deux étages, et une grande cour, située à l'encoignure des rues Poydras et St. John, vis à vis la résidence de J. A. Mavbin. On pourra prendre possession le 1er avril prochain. S'adresser sur les lieux ou à JOSEPH LANDIS & Co, No. 14, rue Poydras. 20 mars—12

Nlle. Orléans, 1er mars 1837. LA société existante entre Allain et Duplessis est dissoute de commun accord à dater de ce jour, le nom de la maison ne sera à l'avenir employé qu'en liquidation par les parties intéressées. V. ALLAIN fils, T DUPLESSIS. 1er mars

Nlle. Orléans, 1er mars 1837. LES soussignés ont contracté ce jour une société sous la raison de ALLAIN ET TREMOULET, et s'occuperont des affaires de commission en général. V ALLAIN fils, A C TREMOULET, 7, rue Conti. 1er mars

LES soussignés ont formé une société pour la commission en général, sous la raison de T & J. Duplessis. THO. DUPLESSIS, JA. DUPLESSIS, Place de la Bourse. 1 mars

SUCCESSION DE SEL—Vente par le régistre des testamens, samedi, le vingt cinquième jour de mars, 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du sixième jour de février 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu François Sel, les esclaves ci après nommés, et les propriétés foncières ci après décrites, savoir:

ESCLAVES.

1o. HIPPOLYTE ou POLITE, nègre, âgé d'environ trente cinq ans, cuisinier.

2o. RANDALL, nègre, âgé d'environ quarante ans, bon sujet, un peu jardinier.

3o. PAULINE, Alias Sally, griffonne, sa femme, âgée de trente cinq ans environ, un peu cuisinière.

4o. CONSTANCE, négrite, âgée de trois ans et demi, enfant de Pauline.

5o. Et JOHN, négrillon, âgé d'un an et demi, enfant de Pauline. Lesquels quatre esclaves forment une famille et seront vendus ensemble en un seul lot.

6o. SARAH, autrement dite Sally, âgée d'environ trente ans, négresse, un peu blanchisseuse, sujette à des douleurs rhumatismales, avec

7o. Son enfant nommé William, négrillon de quatre ans.

8o. JEANNE, négresse de trente cinq ans environ, domestique de maison, fidèle.

9o. ROSE, jeune négresse de seize ans, un peu couturière et domestique de maison.

10o. LOUISE, Alias Fanny mulatresse, âgée de dix-neuf ans, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.

BIENS FONDS.

1o. Un lot de terre situé en cette ville, rue des Ursulines, entre les rues Royale et Bourbon, désigné par le numéro quinze sur un plan dressé le quatre janvier 1832, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de dépôt en l'étude de Felix de Armas, notaire, en date du 10 janvier 1832; le dit lot de terre ayant en mesure américaine, vingt quatre pieds cinq pouces de face à la rue des Ursulines, sur cent deux pieds neuf pouces de profondeur, borné du côté de la rue Royale par la propriété de Monsieur Cheyron, et de l'autre côté par celle de Monsieur Gardel, ensemble la maison et les cuisines en briques à étage.

2o. Un Terrain, situé rue de l'Esplanade, entre les rues Moreau et Victoire, borné du côté de la rue Moreau par la propriété de madame Veuve Blondeau, et du côté de la rue Victoire, par la propriété No. 3, ci-après décrite; mesurant le dit terrain 30 pieds, 5 pouces et 3/4 de face à la rue de l'Esplanade, sur 106 pieds 6 pouces et 3/4 de profondeur, le tout mesure américaine, ensemble la maison neuve briquetée entre poteaux, avec ses dépendances bâties sur le dit terrain, lequel est vendu sujet à une rente foncière en faveur de la Corporation à raison de six pour cent par an sur un capital de huit cents piastres.

3o. Un Terrain contigu au précédent par lequel il est borné du côté de la rue Moreau, étant borné du côté de la rue Victoire, par la propriété No 4, ci-après décrite; mesurant ledit terrain également 30 pieds 5 pouces et 3/4 de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 106 pieds 6 pouces et 3/4, mesure américaine; ensemble aussi la maison neuve (attenante à la précédente), bâtie entre poteaux avec ses dépendances bâties sur le dit terrain.

4o. Un Terrain contigu au précédent par lequel il est borné du côté de la rue Moreau, étant borné du côté de la rue Victoire, par les magasins ayant appartenu ci-devant à Mr. Martin Duralde, mesurant le dit terrain 35 pieds 11 pouces et 1/4 de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 106 pieds 6 pouces et 3/4, mesure américaine; ensemble la maison en bois réparée en neuve, avec ses dépendances bâtie sur le dit terrain.

Ces 3 Lots Nos 2, 3 et 4, seront vendus conformément à un plan dressé par Mr. Crozet, ingénieur, et qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

5o. Une propriété située sur l'Esplanade, formant l'encoignure sud des rues de l'Esplanade et Dauphine désignée par le No vingt deux sur le plan dressé par Jacques Tanesse, voyer de la ville, le 16 octobre 1816 déposé le 14 novembre 1816 en l'étude de feu Michel de Armas notaire; le dit terrain ayant, mesure française, soixante et un pieds de face à l'Esplanade sur cent pieds de profondeur et face à la rue Dauphine avec diverses baraques, sujet à une rente de six pour cent l'an sur le capital de treize cent cinquante piastres en faveur de la corporation.

6o. Un demi terrain situé rue Dauphine, coté ouest, entre les rues de l'Esplanade et du Quartier, formant la moitié du terrain désigné par le numéro vingt trois sur le susdit plan de Tanesse du 16 octobre 1816 déposé le 14 novembre 1816, chez Michel de Armas notaire; lequel demi terrain mesure, en pieds Français, vingt sept pieds neuf pouces de face à la rue Dauphine, sur cent cinquante deux pieds de profondeur entre lignes obliques terminant de manière à avoir seize pieds un pouce de moins en largeur [illegible] au No vingt deux et de l'autre au surplus du dit No. vingt trois, sujet à la moitié de rente qui [illegible] sur la totalité du No vingt trois en faveur de la corporation, la rente totale étant de six pour cent l'an au capital de huit cent cinquante piastres, moitié est pour ce demi terrain $425 de capital.

7o. Un autre demi terrain formant l'autre moitié du dit No vingt trois, ayant aussi vingt sept pieds neuf pouces de face à la rue Dauphine, entre les rues de l'Esplanade et du Quartier, sur cent cinquante deux pieds de profondeur en ligne obliques, de manière à avoir seize pieds un pouce de moins en largeur dans le fond, borné d'un côté à la rue du Quartier par la propriété de Nancy O Hara, et de l'autre côté par le demi terrain dont précède la description; sujet aussi à la moitié de la rente totale, [illegible] de six pour cent l'an au capital de huit cent vingt cinq piastres [illegible] de la corporation.

8o. Un lot de terre rue du Quartier, entre les rues Bourbon et Dauphine, côté Nord Est, ayant, mesure française, seize pieds deux pouces de face, sur cent quatre pieds de profondeur, borné du côté de la rue Bourbon par Mlle Irène dite Reggio, et de l'autre côté par Solomon High, et touchant par le fond au terrain dont précède la description; ensemble une maison.

9o. Un demi terrain situé au faubourg Marigny sur les Champs Elisées, entre les rues de Craps et d'Amour, désigné par le No quarante deux au plan général du faubourg déposé chez Christy, notaire et ayant, mesure française, cinquante pieds de face à la promenade des Champs Elisées, sur cent [illegible] pieds de profondeur, avec une maison bâtie entre poteaux, et six appartemens, en bon état [illegible] dépendance.

10o. Un lot de terre situé au faubourg Franklin, rue des Champs Elisées dans l'îlet [illegible] entre les rues des Bons Enfans et Moralès, désigné par le numéro neuf du susdit [illegible] à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 31 décembre 1823, [illegible] déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire, en date du 2 avril 1831, lequel lot mesure, au pied américain, trente quatre pieds cinq pouces [illegible] de face aux Champs Elisées sur cent cinq pieds huit pouces [illegible] de profondeur, avec une maison [illegible] et cuisines en bois.

11o. Deux lots de terre situés au faubourg Washington, Quartier Nord [illegible] cette ville, désignés par les numéros cinq et six de l'îlet No six, suivant le plan particulier dudit îlet, annexé à un acte [illegible] de Théodore Seghers notaire en date du 13 avril 1836; Lesquels deux lots Nos cinq et six [illegible] contigus l'un à l'autre et mesurent chacun, au pied anglais, trente cinq pieds de face à la promenade des Bons Enfans entre les rues St Ferdinand et de la presse, sur deux cent trente six pieds six pouces de profondeur.

Lesquels deux lots seront vendus séparément.

12o. Deux lots de terre situés au faubourg Washington, Quartier Dauphin, désignés par les numéros neuf et dix sur l'îlet numéro quatorze, suivant le plan général dressé pour la compagnie de [illegible] par Joseph Pilié, voyer de la ville, le neuf février 1835, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire, par acte du 31 mars 1836, le No neuf formant l'encoignure des rues St Ferdinand et des Bons Enfans mesure au pied anglais vingt huit pieds cinq pouces deux huitièmes face à la promenade des Bons Enfans, sur cent trois pieds six pouces de profondeur et face à la rue St Ferdinand, et le No dix mesure (aussi en pieds anglais) trente pieds un pouce quatre huitièmes face à la rue St Ferdinand, entre les rues des Bons Enfans et Moralès sur cent trente et un pieds six pouces deux huitièmes en profondeur.

Lesquels deux lots seront vendus séparément.

13o. Un terrain situé rue de l'Esplanade, côté Nord Est, entre les rues Bourbon et Dauphine, désigné par le No dix sept sur un plan dressé par Tanesse voyer de la ville, le 6 juin 1809, et annexé à un acte du 13 octobre 1809 au fo. 503 du registre de 1809 en l'étude de feu Michel de Armas, notaire; le dit terrain ayant, en mesure française, soixante pieds de face à l'Esplanade, sur cent pieds de profondeur; ensemble la maison basse à la cuisine haute en briques, jardin, etc.; lequel terrain est sujet à une rente de six pour cent par an au capital de quatorze cents piastres en faveur de la corporation.

14o. Un îlet situé en cette paroisse par en bas, à l'endroit appelé la Course Pandelly, mis en faubourg par Pettpain, le dit îlet désigné par le No cinq sur le plan général du faubourg dressé par Joseph Pilié, voyer de la troisième municipalité, le 1er septembre 1836, et déposé chez Carlile Pollock, notaire public. Lequel îlet est compris entre les rues Tricou, Delaronde, Hancock et Benvenu, et sera vendu en vingt huit lots ou terrains séparés, conformément à un autre plan dressé par le dit Sr Crozet, et qui sera aussi exhibé à la Bourse quelques jours avant la vente.

15o. Deux ILETS situés à la paroisse St. Tammany, à Mandeville, l'un desquels îlets se compose des lots numéros quatre vingt trois et quatre vingt quatre, et le second se compose des lots quatre vingt cinq et quatre vingt six, suivant le plan de continuation de Mandeville, dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 2 Juillet 1831, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire. Le premier îlet composé des lots 83 et 84, mesure cinq cents pieds de face à chacune des rues Villeré et des Florides, et mille pieds de profondeur et face à chacune des rues Wilkinson et Carondelet. Et le second îlet, contenant les nos. 85 et 86, mesure cinq cents pieds de face à chacune des rues Villeré et Monroe, et mille pieds de profondeur et face à chacune des rues Wilkinson et Carondelet, le tout mesure française.

Ces deux îlets seront vendus en quatre lots selon le plan original.

16o. Une portion de Terrain situé au faubourg Marigny, rue des Grands Hommes, dans l'îlet compris entre les rues de l'Esplanade, Bagatelle et Grands Hommes, la dite portion faisant partie du terrain No. cent cinquante deux, suivant le plan général du faubourg, déposé chez Christy, notaire. La dite portion ayant, mesure française, trente quatre pieds de face à la rue des Grands Hommes, sur une profondeur inégale entre lignes parallèles; l'une des lignes courant quatre vingt dix pieds en profondeur le long du numéro cent cinquante et un, et l'autre ligne courant cent vingt cinq pieds en profondeur, attenant au surplus du numéro cent cinquante deux, et la ligne du fond, courant obliquement quarante huit pieds le long du numéro cent cinquante quatre: avec maison et cuisine vieilles et en mauvais état.

17o. Un autre demi terrain situé dans le même îlet, faisant aussi face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Esplanade et Bagatelle, ayant trente pieds de face, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, faisant partie du terrain désigné par le No cent cinquante quatre, sur le plan général du faubourg Marigny, déposé chez Christy, notaire; borné du côté de l'Esplanade par le numéro cent cinquante cinq appartenant à Gustave Le Gardeur, et de l'autre côté par l'autre moitié du numéro cent cinquante quatre, appartenant à Philippe Avegno; avec une maison en colombage en bon état, et les dépendances; le tout sujet à un usufruit en faveur de Dame Elizabeth Régnier, veuve Sel, Dlle. Emilie Sel et Dame veuve Hatrel née Eugénie Sel; le dit usufruit leur étant acquis en vertu d'un acte sous seing, privé en date du quatre Décembre 1832, enregistré et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, le 11 Novembre 1836.

18o. Un Lot de Terre situé dans le même îlet du faubourg Marigny, et enclavé dans le dit îlet, attenant au précédent terrain dans la profondeur, faisant partie du terrain désigné sur le plan du dit faubourg par le numéro cent cinquante six, ayant le dit lot soixante pieds de long sur une ligne parallèle à la rue des Grands Hommes, et cinquante quatre pieds de largeur perpendiculaire, le tout mesure Française; borné d'un côté par le numéro cent cinquante deux, ou par Constance Vivant, du troisième côté par le numéro cent quarante huit, et du quatrième côté par le surplus du numéro cent cinquante six, ou par Gustave Le Gardeur, avec deux bâtisses briquetées entre poteaux.

Conditions de la vente: Les esclaves payables un dixième comptant, et le reste payable à six, douze et dix huit mois. Les biens fonds payables un dixième comptant, et le reste à un, deux et trois ans. Pour tous les paiemens à terme il faut fournir des billets avec endossement à la satisfaction des vendeurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Finalement celles des propriétés qui sont grevées de rentes en faveur de la Corporation, et la propriété qui en grevée d'usufruit seront vendues sujettes à ces divers charges, sans aucune déduction sur le prix.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testa.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, notaire public. 21 fev

Par Autorité.

[No. 61.]

ACTE

Pour incorporer la Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans, et pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses du golfe du Mexique.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; que Félix G. Gibson, Patrick J. Murray, William E. Walker, S. M. Ingersoll et William J. Reamly, et leurs associés et successeurs, sont et demeurent un corps politique et constitué sous le nom et titre de "Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans et du Texas"; et sous ce nom et titre pourront poursuivre et être poursuivis, actionner et être actionnés, répondre et défendre et être répondus et être défendus pardevant toute cour de justice de cet Etat, et qu'ils auront un sceau commun, qu'ils pourront briser, changer et altérer à volonté.

Section 2me. Il est de plus décrété &c., que la dite compagnie et leurs successeurs pourront posséder et acheter des vaisseaux, batimens, bateaux-à-vapeur et toute espèce d'embarquations qu'ils jugeront nécessaires et convenables pour transporter des denrées marchandises et des passagers entre la ville de la Nouvelle-Orléans et les ports du Texas.

Section 3me. Il est de plus décrété, &c., que la dite Compagnie aura le droit de faire construire des vaisseaux, des batimens et des bateaux à vapeur et elle aura le droit et sera habile de recevoir et de tenir par achat, donation, concession et autrement, toutes terres et tenements ou autres propriétés réelles ou personnelles quelconques qui pourront être nécessaires et convenables à la transaction de ses affaires ou pour investir l'excédent des fonds appartenant à la dite compagnie.

Section 4me. Il est de plus décrété &c., que le fonds capital de la dite compagnie sera de cinq cent mille piastres, divisées en actions de cent piastres chacune lequel montant peut être augmenté en tout temps, par les réglemens particuliers de la dite corporation, à un million de piastres, si elle croit qu'il en résultera un avantage à la dite compagnie.

Section 5me. Il est de plus décrété &c. Que ladite corporation aura le droit de faire et d'établir tels réglemens, lois particulières et ordonnances pour sa gestion, qu'elle croira nécessaires et convenables; Bien entendu qu'ils ne pourront être incompatibles avec les lois et la constitution des Etats-Unis et de cet Etat.

Section 6me. Il est de plus décrété &c., que la dite compagnie ne possèdera aucun droit et privilège exclusif, et continuera en vigueur à dater du jour de la passation du présent acte, pendant un laps de temps de vingt cinq années.

Section 7me. Il est de plus décrété &c., que les livres pour la souscription des actions seront ouverts pendant au moins dix jours, les dimanches exceptés dans la ville de la Nouvelle Orléans, sous la surveillance de telles personnes que la compagnie pourra à ce nommer et donnant préalablement avis de trente jours dans deux des gazettes publiées dans la dite ville, en anglais et en français et en toute autre partie de l'Etat que la dite compagnie jugera nécessaire, en donnant le même avis [illegible].

Sec. 8e. Il est de plus décrété &c., qu'une compagnie sera formée avec un capital d'un million de piastres avec le privilège d'augmenter le dit capital à deux millions de piastres, divisés en actions de cent piastres, chaque, dans le but de faire un chemin à coulisses depuis la Nouvelle Orléans jusqu'à un point sur le golfe du Mexique.

Section 9me. Il est de plus décrété, &c., Que des livres de souscription au fonds capital de la dite compagnie seront ouverts, sous la surveillance des commissaires ci-après nommés, savoir; Edmond J Forstall, John B. Byrne, Laurent Millaudon, John Parker, William H. Chase, Stephen B Proctor, Bazile B Beauregard, John Kilshaw, Alexander Jessees, Louis P. Gineomé, Jacques Toutant, Gabriel N. Allard et Alfred Doctor, ou d'une majorité d'entre eux, au temps et à l'endroit à la Nouvelle Orléans qu'une majorité d'entre eux indiquera, après en avoir donné avis pendant trente jours en anglais et en français, dans deux journaux publiés à la Nouvelle Orléans, et les dits livres resteront ouverts pendant au moins vingt jours les dimanches exceptés, et jusqu'à ce que deux mille cinq cents actions aient été souscrites.

Section 10me. Il est de plus décrété, &c., que [illegible] payées de la manière suivante: deux piastres par action au moment de la souscription et le [illegible] aux époques que le président et directeurs de la dite compagnie indiqueront, pourvu qu'à chaque fois le paiement de plus de dix piastres par action [illegible] être demandé, et pourvu aussi, que trente jours d'avis seront donnés en anglais et en français dans deux journaux imprimés à la Nouvelle Orléans pour le paiement de chaque terme.

Sec. 11me. Il est de plus décrété &c. Que lorsque [illegible] cinq cents actions auront été souscrites, [illegible] de sept Directeurs qui [illegible] être actionnaires, [illegible] à tel endroit à la Nouvelle-Orléans [illegible] qu'une majorité d'entre eux indiquera. Et les dits commissaires devront s'assembler à l'endroit [illegible] et procèderont à l'élection des Directeurs qui serviront pendant [illegible] jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. [illegible] élire un d'entre eux pour Président [illegible] de remplir les vacances [illegible] par la mort, la démission, des refus d'agir [illegible] jusqu'à l'élection annuelle [illegible]; et une majorité des dits Directeurs formera un quorum. Les Directeurs ou une majorité d'entre eux, auront le droit de déterminer de temps en temps qu'un endroit à la Nouvelle-Orléans, où les assemblées des actionnaires [illegible] affaires de la dite Compagnie [illegible].

Section 12me. Il est de plus décrété, &c., Que les [illegible] ou leur avance aussi, seront [illegible] Compagnie [illegible] le droit de [illegible] contrats, [illegible] nécessaire pour [illegible] par le présent acte, à passer des contrats, à [illegible] sceau, et à le changer [illegible] qu'il sera nécessaire ou convenable, et à faire toutes autres choses de la compétence d'une corporation qui pourront être nécessaires pour la conduite de ses affaires [illegible] pourvu qu'ils ne soient pas contraires [illegible] ou aux lois des Etats-Unis ou de cet Etat; [illegible] à déclarer vacante par les dits directeurs [illegible] tout Directeur qui négligerait de remplir ses devoirs [illegible] trouveront pas aux séances du Directoire [illegible] Compagnie tiendra à cet effet [illegible] après en avoir donné trente [illegible] en anglais et en français dans deux [illegible] publiés à la Nouvelle-Orléans, [illegible] Directeurs, qui ont immédiatement après [illegible] de leur corps. [illegible] que les Directeurs [illegible] donnera droit à [illegible] pourront voter par [illegible] le Président et les Directeurs qui [illegible] une majorité d'entre eux auront les pouvoirs qui ont été accordés par la onzième section de cet acte, aux premiers Président et Directeurs et seront capables d'exercer tous les pouvoirs que la bonne administration des affaires de la dite Compagnie pourra exiger. Tout actionnaire [illegible] de la dite Compagnie pourra servir comme Directeur. Aucun Directeur n'aura droit à une compensation [illegible] mais les Directeurs pourront accorder au Président tels émolumens pour ses soins qu'ils donneront aux affaires de la dite Compagnie, qui leur paraîtra raisonnable.

Section 13me. Il est de plus décrété, &c., Que les Président et Directeurs ou une majorité d'entr'eux pourront nommer tous officiers, ingénieurs, agens ou employés qu'ils jugeront nécessaires pour l'administration des affaires de la dite compagnie et les remplacer à leur jugement à propos de le faire, qu'une majorité d'entr'eux aura le droit de fixer par des contrats la compensation de tous les dits ingénieurs, officiers, agens ou employés au service de la dite compagnie et d'établir par leurs réglemens particuliers, la manière de régler et de balancer toutes les réclamations contre la dite compagnie, et aussi la forme et la preuve des transferts des actions de la dite compagnie.

Section 14me. Il est de plus décrété, &c., Qu'une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie sera tenue annuellement au temps et au lieu fixés pour l'élection des Président et Directeurs de la dite compagnie, qu'une assemblée générale pourra être convoquée en tous temps, dans l'intervalle entre les dites assemblées annuelles, par les Président et Directeurs de la dite compagnie ou une majorité d'entr'eux ou par des actionnaires possédant ensemble deux mille actions du fonds capital de la dite compagnie, après avoir donné trente jours d'avis du temps et du lieu où cette assemblée doit être tenue, en anglais et en français, dans deux journaux imprimés à la Nouvelle Orléans, et chaque fois qu'une telle assemblée spéciale sera convoquée par des actionnaires, les dits avis spécifieront le but particulier de la dite convocation. Et à une telle assemblée spéciale, la majorité des actionnaires en somme se trouve pas présente en personne ou par des fondés de pouvoir, la dite assemblée sera ajournée de jour en jour pendant non plus de trois jours, sans faire aucune affaire, et si alors une majorité des actionnaires en somme ne se trouve pas présente en personne ou par des fondés de pouvoirs, la dite assemblée sera dissoute.

Section 15me. Il est de plus décrété, &c., Que les dits Président et Directeurs ou une majorité d'entr'eux, auront le pouvoir d'ouvrir de temps en temps des livres pour la souscription de tel nombre d'actions, qui dans leur opinion sera nécessaire pour le progrès des ouvrages de la dite compagnie, pourvu que le nombre total des actions souscrites n'excède à jamais vingt mille, pourvu aussi, que chaque fois que les livres seront ainsi ouverts, avis préalable pendant trente jours en sera donné en anglais et en français dans deux des journaux qui s'impriment à la Nouvelle Orléans, et les livres chaque fois resteront ouverts pendant vingt jours; en cas d'excédant dans la souscription, la réduction sera faite en commençant par les plus forts actionnaires, de la manière établie dans la charte de la Banque de l'Union. Et si quelqu'actionnaire manquait ou négligeait de payer aucun terme, dont le paiement aurait été exigé, pendant trente jours après que le dit terme serait échu et devenu payable, les actions sur lesquelles le paiement du dit terme aurait été demandé, seront confisquées au profit de la dite compagnie. Et les dits Présidents et Directeurs ou une majorité d'entr'eux auront le pouvoir d'emprunter de l'argent pour l'objet de cet acte, de donner des certificats ou d'autres preuves des dits emprunts avec intérêts.

Section 16me. Il est de plus décrété, &c., Que les Président et Directeurs de ladite compagnie seront et sont par le présent acte investis des droits et pouvoirs pour la construction d'un chemin à coulisses depuis la Nouvelle-Orléans jusqu'à un point convenable sur le golfe du Mexique qui devra passer à travers la rue des Bons Enfans jusqu'à la ligne de division entre les paroisses d'Orléans et de St. Bernard, lequel chemin à coulisses n'aura pas plus de cent pieds de large, avec autant de sentiers que lesdits Président et Directeurs jugeront nécessaires, pourvu qu'en passant par des terres basses, des cyprières, des marais ou des prairies, ladite compagnie sera autorisée à augmenter ladite largeur, pour remplir ledit but; et lesdits Président et Directeurs ou une majorité d'entr'eux pourront faire faire ou pourront contracter avec d'autres pour faire le tout, ou partie dudit chemin à coulisses, et eux, leurs agens ou ceux avec qui ils pourront contracter pour en faire une partie quelconque, pourront traverser, emplo-yer ou creuser toute portion de terre, qui sera requise pour l'érection de magasins de dépôt ou pour d'autres ouvrages nécessaires pour ledit chemin à coulisses ou pour tout autre objet nécessaire et utile à la construction, réparation et à l'entretien dudit chemin à coulisses ou de ses dépendances; et ils pourront construire des ponts et des aqueducs et poser des coulisses et prendre et employer la terre, le bois, les coquilles et les autres matériaux qui seraient alors dans leur état naturel, et qui pourraient être nécessaires pour la construction, réparation et l'entretien du dit chemin à coulisses ou des ouvrages qui en dépendent, et ils pourront construire tous ouvrages et faire toutes choses quelconques, qui seront nécessaires et convenables pour la confection dudit chemin à coulisses et de ses dépendances; et qu'eux ou une majorité d'entr'eux auront le droit de faire des chemins à coulisses latéraux ou des branches, qui s'uniront au chemin principal, pourvu toutefois, que si ledit chemin à coulisses ou ses branches traversaient quelque rivière, canal ou autre courant d'eau navigable, ledit chemin à coulisses sera construit et arrangé de manière qu'il n'en empêchera pas la libre navigation; et il est par ces présentes stipulé et convenu que pendant soixante ans, depuis la confection dudit chemin à coulisses, ladite corporation aura le privilège exclusif de construire et de faire usage d'un chemin à coulisses depuis la Nouvelle-Orléans jusqu'à un point du golfe du Mexique qui longera les paroisses de St. Bernard et de Plaquemines et que pendant ledit espace de temps aucune corporation et aucune personne ne pourront construire ou faire usage d'un chemin à coulisses semblable pour le transportation des voyageurs et des propriétés entre lesdits endroits, et il sera permis à ladite compagnie d'étendre ledit chemin à coulisses à n'importe quel point dans les trois municipalités de la Nouvelle Orléans, avec les mêmes droits et privilèges, pourvu toutefois, que ledit chemin à coulisses sera construit de manière qu'il n'empêchera pas l'usage et la circulation des rues et que ledit chemin à coulisses ne pourra pas passer par les rues de ladite ville sans le consentement préalable du conseil de la municipalité par laquelle il pourra passer, et pourvu aussi, que les dispositions contenues dans la quatorzième section d'un acte intitulé "acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses entre la Nouvelle Orléans et Nashville" approuvé le trente janvier dix huit cent trente cinq, prescrivant la manière d'obtenir des terres pour ledit chemin à coulisses, leur estimation &c. sera prise et considérée comme partie de cet acte; et pourvu aussi que si ledit chemin à coulisses n'est pas commencé dans trois ans et complété dans six ans, après la date de cet acte, cette charte sera nulle et de nul effet; et les dits Président et Directeurs auront le pouvoir d'acheter des commissaires nommés en vertu de l'acte intitulé "acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Saint Bernard" approuvé le dix mars, mil huit cent trente quatre, ou d'une majorité d'entr'eux la cession de tous les droits accordés par ledit acte à condition que lesdits Président et Directeurs feront une branche dudit chemin à coulisses conduisant au lac Borgne à l'endroit appelé "Banc de coquilles" près du canal Reggio, sur la terre de Stephen R. Proctor, et construiront un quai ou une estacade audit endroit pour le mouillage des navires et des bateaux à vapeur, et outre à condition que ladite branche conduisant au lac Borgne devra être achevée dans les deux années qui suivront la passation du présent acte et qu'à la continuation du chemin principal au golfe du Mexique lesdits Président et Directeurs devront constamment fournir à la demande des cultivateurs ou habitans le nombre de chars nécessaire au transport des produits et autres effets des habitans de la Terre aux Bœufs, et aux taux ordinaire, et que deux des sept directeurs devront être résidents de la Terre aux Bœufs.

Section 17me. Il est de plus décrété, &c. Que toutes les fois que ladite compagnie, trouvera nécessaire, pour la construction du chemin à coulisses autorisé par le présent acte, de traverser un chemin établi, elle devra faire tels travaux qui fourniront un libre passage aux hommes et aux propriétés sur ledit chemin; et quand il sera nécessaire de faire passer ledit chemin à coulisses ou ses branches par les terres d'aucun individu, il sera du devoir de ladite compagnie de faire à ses propres dépens tels travaux qui mettront ledit individu en état de traverser ledit chemin à coulisses ou ses branches; pourvu que le fonds capital de ladite compagnie sera toujours exempt de taxation, et que ses parts, [illegible] de quelque espèce qu'elles soient, le chemin à coulisses et leurs [illegible] seront exempts de taxation pendant la durée du privilège exclusif accordé à ladite compagnie par la seizième section de cet acte.

Section 18me. Il est de plus décrété, &c. Que ladite compagnie aura le pouvoir de placer sur tout chemin à coulisses construit en vertu de cet acte, toutes machines locomotives, toutes voitures et tous chars de quelque espèce qu'ils soient, qu'elle croira nécessaires ou convenables pour la transportation des voyageurs, des denrées, marchandises ou toute autre espèce de propriétés, à tels prix que la compagnie jugera convenable d'exiger; pourvu que lesdits prix ne seront jamais augmentés sans que ladite compagnie en ait préalablement donné avis en anglais et en français dans deux journaux publiés à la Nouvelle Orléans.

Section 19me. Il est de plus décrété, &c. Que les dividendes annuels seront déclarés aux actionnaires de ladite compagnie que les directeurs [illegible], et une fois par an les directeurs devront soumettre à une assemblée générale des actionnaires un état exact et certain des affaires de ladite compagnie et des profits réservés s'il y en a, après déduction des frais et dividendes.

Section 20me. Il est de plus décrété, &c. Que ladite compagnie pourra construire des ports, des quais, des cales, des gares et autres ouvrages à la fin dudit chemin à coulisses avec la mer, [illegible] aussi loin qu'elle [illegible] et pourra construire sur lesdits ports, quais, [illegible] et tous ouvrages des corps [illegible]. Et il sera permis à ladite compagnie de faire un port de tout [illegible] jusqu'à la mer, en creusant, [illegible] selon qu'il paraîtra convenable [illegible].

Section 21me. Il est de plus décrété &c. [illegible]

ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.

C. DERBIGNY, Président du Sénat.

Approuvé le 2 mars 1837.

E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Ventes à l'Encan.

PROPRIETE DE GRANDE VALEUR. PAR M. BARNETT, Sr. Il sera vendu [illegible] samedi 25 mars 1837, [illegible] à la Bourse Hewlett, [illegible] une propriété [illegible] par le [illegible] aux Champs Elisées, mesurant 62 pieds 3 pouces [illegible] de face [illegible] Marigny [illegible] de profondeur [illegible] Il y a [illegible] maison composée de [illegible] corridor [illegible] une Cuisine [illegible] une Pompe [illegible] 6 chevaux, [illegible] 120 pieds [illegible] 35 vaches, [illegible]. Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois [illegible] en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 mars—11

PAR JOHN M. BACH. Il sera vendu samedi 25 mars 1837, à midi, à la Bourse de l'Arcade, pour le compte de qui il appartiendra, la vente qui avait été faite [illegible] D'UN LOT DE TERRE Situé à Carrollton, et connu sur un plan dressé par Mr. H. Groves, ingénieur civil, en date du 2 mars 1837, sous le No 5 dans l'îlet A, ayant le lot 30 pieds [illegible] de face sur 140 pieds de profondeur.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction avec hypothèque.

Les actes de vente pardevant Mr. W. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 mars

PAR ISAAC L. M'COY. Bureau No. 47, Bourse de l'Arcade. Il sera vendu, lundi, 27 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

14 Lots de Terre de valeur, situés au sud de la rue de l'Esplanade, attenant au Chemin du Bayou, et des deux côtés de la rue Robertson, dans la 1re. Municipalité. Chaque lot mesurant 30 pieds de face sur la rue de l'Esplanade, sur 120 pieds de profondeur. Le terrain est élevé et sec, et les lots sont du côté de l'ombre de la rue, [illegible] l'après-midi.

Conditions: 1/4 comptant, et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets, portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. Si les billets n'étaient pas payés à l'échéance, ils porteront un intérêt de 10 pour cent par an, du jour de leur échéance jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés. 11 m

VENTE de succession.—En vertu d'un ordre de la cour des preuves, des paroisses d'Est et Ouest Feliciana, dans l'affaire des successions de Hugh B. Maxewell, et Josiah et Nancy Nettles, aussi d'un ordre de la cour de district du 3me district judiciaire, pour la paroisse de l'Ouest Feliciana, dans le procès de James Hudson contre ses créanciers, et du consentement de ses créanciers et héritiers du dit bien et dites successions insolvables et de ceux y intéressés.

Il sera vendu par Isaac L. McCoy, encanteur, afin d'effectuer le partage parmi les propriétaires et pour payer les dettes et réclamations contre la dite propriété et succession, et de ceux y intéressés, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins dans la ville de la Nouvelle Orléans, la vente commencera le jeudi 6 avril prochain 1837 à 11 heures du matin, et continuera jour en jour jusqu'à ce que la dite propriété soit vendue. Cette terre de valeur contient la ville de Port Hudson et ses environs et située dans la paroisse d'Est Feliciana Etat de la Louisiane vis à vis la rivière Mississipi, limitée en bas par la ligne de la paroisse de la paroisse d'Est Baton Rouge, et dans le haut par les anciennes de Sandy Creek, et sur l'arrière ou côté de l'Ouest par une ligne divisant d'une autre propriété contenant environ 800 acres plus ou moins; le tout est mis en îlets, lots de ville, et hors de ville, les détails et les plans seront exposés au public avant le jour de la vente, avec un exposé des avantages que la dite propriété offre aux acquéreurs. Les termes et conditions de la dite vente seront 1, 2 et 3 ans de crédit du jour de la vente sans intérêts en billets tirés et endossés à la satisfaction des agents du représentant et [illegible] en sommes qu'ils jugeront convenables, les dits billets doivent être payables à la banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

Si quelques billets ne sont pas payés à l'échéance, ils porteront intérêt de 10 pour cent par an, du jour qu'ils seront dus jusqu'au payement, le tout avec hypothèque, sur la propriété vendue, jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente pardevant Messrs. H. B. Conand et Jules Mossy notaires publics à la Nouvelle Orléans aux frais des acquéreurs. 27 fev.—34

PAR M. BARNETT Sr. Il sera vendu après dix jours de publication du présent avis le mardi 28 mars 1837, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère et aux risques et périls de M. T. Hart, qui n'a pas rempli les conditions de la vente à lui faite le 9 septembre 1836.

Douze terrains situés au faubourg Washington et désignés par les Nos. 1 à 12 de l'îlet 55, sur un plan particulier déposé chez Mr. Feraud, notaire public.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente chez L. Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 mars.

AVIS—Le soussigné mandataire des Demoiselles Caroline et Merced Vidal, annonce au public qu'il fera vendre à l'encan, dans les premiers jours du mois d'avril prochain, une grande quantité de terres leur appartenant, divisées en îlets et en terrains et par arpens, situées dans la paroisse d'Est Bâton Rouge et Est Féliciana. Conformément aux plans qui seront exhibés à la Nouvelle Bourse et à l'Arcade de Banks. 1 mars M. DEBERGUE.

A VENDRE DES TERRES AUX TEXAS. UNE Demi lieue de Terre garantie bonne et dont les titres sont incontestables, à vendre à des prix raisonnables. S'adresser à J. BRENTCLARK, chez Thomas Toby & Brother. 4 mars

UN jeune homme désire trouver une place comme commis marchand dans un magasin de marchandises sèches. Il a de l'expérience et a fait des affaires dans le Nord, l'Est et le Sud comme commis du dehors; il connait particulièrement la ville, et peut donner de bons renseignemens. Un mot adressé à B. au bureau de l'Abeille, recevra de suite une réponse. 21 mars

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT, Sr., & P. VENAB[illegible]

GRANDE VENTE De cette Propriété de Valeur BIEN CONNUE, Située dans la Partie Supérieure de la ville de la Nouvelle-Orléans, et connue sous le nom de

HURSTVILLE!!!

Laquelle vente aura lieu à la BOURSE encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le MARDI 28 MARS, A 11 HEURES.

PEU de choses a été dit en faveur de cette propriété bien connue, dont ses grands avantages et sa position centrale ne peuvent manquer que de frapper tous ceux qui se donneront la peine d'examiner la carte de cette ville.

Il est bien prouvé que la Nouvelle-Orléans s'étend dans sa partie supérieure, et l'augmentation rapide qui a eu lieu depuis quelques années, dans la valeur des propriétés situées dans cette section de la ville, en est une preuve incontestable. Les améliorations qui se font dans les environs et au delà de cet endroit rendent Hurstville d'une valeur considérable; et bien que la Nouvelle Orléans, par son étendue, soit divisée par des faubourgs et des villages, il n'en est pas moins vrai de dire qu'elle et Hurstville, ainsi que ces faubourgs et ces villages, embrassent des sections de la même ville où doivent s'étendre la population et le commerce. D'après la nature de l'isthme de terre sur lequel la Nouvelle-Orléans se trouve, il y a tout lieu de croire que les cyprières deviendront, par la suite, des lieux entièrement habités. La population augmentant, la ville et le commerce doivent nécessairement s'étendre dans sa partie supérieure ou inférieure; et demandons aux lecteurs impartiaux quelle est la direction la plus convenable à prendre?

Sera-ce la cyprière du haut ou celle du bas? Des deux côtés il y aura quelque extension assurément; mais, ne commencera-t-elle pas par la partie supérieure, et n'y sera-t-elle pas bien plus rapide?

La population de la Nouvelle-Orléans ne s'élève point aujourd'hui à beaucoup moins de 110,000 âmes; sa population a donc presque doublé tous les dix ans. Il n'est donc point absurde de prédire que d'ici à dix autres années elle atteindra 200,000, presque le double de celle qu'elle compte maintenant. Où logera-t-on ce surcroît d'habitans? Sera-ce aux extrêmes inférieure et supérieure de la ville, ou sera-ce dans la cyprière? Quelle situation jugera-t-on de préférable pour leur établissement? celle qui convient le mieux pour une ville; celle qui sera haute, sèche, propre à toute espèce d'affaires. Est-ce dans les terres basses, en arrière ou au dessous de la vieille ville, que ces conditions se rencontrent? Un fait certain, c'est qu'il faut chaque année de nouvelles résidences pour l'excès de population, conséquemment de nouvelles bâtisses. Par exemple, il est rare de trouver aujourd'hui dans toute la ville, mais principalement à l'extrémité supérieure, une seule maison vide suffisante pour la moindre famille. L'étendue en longueur de la Nouvelle-Orléans ne sera point un obstacle, puisqu'au moyen des chemins de fer et des omnibus, on peut se transporter en quelques minutes du centre des affaires aux extrémités de la ville.

Hurstville est situé à environ moitié chemin de la Nouvelle Orléans proprement dite à Carrollton, et s'étend du Mississipi jusque vers le canal de la Bouque. Le chemin de fer de Carrollton traverse Hurstville à environ quinze îlets du fleuve, et un embranchement du dit chemin, actuellement en construction, sera dirigé sur la rue Tchoupitoulas, en traversant le faubourg Bouligny, et de là jusqu'à la briqueterie de Mr. R. Avart.

On attend un autre embranchement, qui de ce point sera poussé sans délai jusqu'aux [illegible] propriétés, à deux îlets du fleuve dans l'intérieur de Hurstville.

Un chemin de fer qui coupera celui de Nashville est également projeté. [illegible] les avantages, [illegible] en résultera pour la compagnie [illegible] principal se trouvera sur le canal. Les ingénieurs [illegible] sur le canal. [illegible] la navigation toujours [illegible] de ce canal, [illegible] parfaitement qu'il en faudrait tenir le [illegible] toujours ouvert pour le passage sans retard des goélettes, barques et bateaux à vapeur. Si l'établissement du port [illegible] on pourrait trouver encore une ou plusieurs autres places, toujours sur le canal, pour y former des entrepôts, à peu de distance de Hurstville.

Le port de ce lieu est peut-être le meilleur de la Nouvelle Orléans pour la station des navires. Tandis que les coups de vent font éprouver de notables avaries aux bâtimens qui stationnent dans la partie inférieure, [illegible] et en face de Hurstville, les bateaux plats sont parfaitement en sûreté. D'ici à peu de temps, la Nouvelle-Orléans, ce marché le plus grand du monde, et le centre commercial des nations riches aux produits desquelles il offre un débouché, s'étendra jusqu'à Carrollton; et Hurstville sera devenu aussi le centre d'un vaste cercle d'affaires. Alors les navires [illegible] avec avantage devant la levée en attendant le fret, et descendront aux presses à coton pour prendre leur chargement en temps opportun.

Pendant plusieurs années les bateaux à vapeur ont venu prendre leurs bois sur la levée d'Hurstville. Le sol est essentiellement propre à l'établissement de Chantiers de bois à brûler, de tonnelleries, de briqueteries, [illegible] et même de magasins à tabac et [illegible] [illegible]

Pour preuve de l'importance commerciale de cette position, l'habitation [illegible] No. 40, [illegible] le 20 février 1835, moyennant $5,500 par an, [illegible].

Le terrain convient parfaitement, en outre, à la culture de toute espèce d'arbres fruitiers et de légumes, à l'établissement de jardins d'agrément et pépinières. [illegible] Il y a un charmant bosquet [illegible]

[illegible]

Jamais on n'offrit au public de propriétés aussi favorables, d'une pareille valeur, ni qui réunissent les avantages [illegible] que celle ci.

On ne mettra en vente que la moitié d'Hurstville comprise entre le chemin de fer de Carrollton et le fleuve. L'autre moitié a été cédée à la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Nashville, à charge pour elle de pousser à travers une ligne de communication qui se rattache à la route de Carrollton, et d'y établir un dépôt. [illegible] les Nos 63, 64, 65, 66, 69, 70, 71, 72, 75, 76, 77, 78, 81, 82, 83, 84, 87, 88, 91, 92, 95, 96, 99, 100, 103, 104, 107, seront vendus pour la construction du dit embranchement.

Afin de donner aux acquéreurs la facilité de réunir [illegible] de la rue de Nashville, [illegible].

Une des stations actuelles du chemin de fer de Carrollton est à Hurstville, où les voyageurs montent en voiture ou descendent. Cette station est à quelques minutes du centre de la ville, et se couvrira bientôt de nombreuses constructions. [illegible]

Aucun plan de ville déjà mis ou à mettre sous les yeux du public, n'a offert [illegible] une position aussi heureuse, [illegible] la Nouvelle-Orléans. Toutes les villes futures dans la même direction seront assises bien au delà. Cet emplacement si beau, si sec et si salubre peut donc être regardé dès à présent comme le faubourg supérieur de la Nouvelle-Orléans, et sera bientôt une annexe considérable de son commerce. Il est déjà prouvé par sa position, qu'il est aussi sain qu'aucun autre point de la côte ou de l'espace qui le sépare du lac. Il ne faut point le confondre avec ces propriétés fantastiques offertes seulement à l'esprit de spéculation: c'est la propriété la plus solide, la plus avantageuse et la plus étendue qui ait encore été mise en vente sur cette place; propriété qui sera presque immédiatement productive pour les acquéreurs, soit qu'ils y construisent, qu'ils y forment des établissemens, ou revendent leurs lots. En tous cas les résultats seront toujours avantageux.

Termes et Conditions de la vente:

Un tiers du prix de la vente à six mois, et la balance à un, deux et trois ans!!! pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Pour les sommes qu'on paierait comptant au moment de la passation de l'acte de vente pardevant notaire, qui devra s'effectuer dans le terme de quinze jours après l'adjudication, il sera alloué un escompte sur le pied de dix pour cent par an. Tous les billets qui ne seront point payés à leur échéance porteront aussi intérêt à dix pour cent jusqu'au paiement, sans que cette clause donne aux acquéreurs le droit de retarder le paiement des dits billets au delà de leur échéance.

Les actes de vente seront passés pardevant William Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui paieront aussi le coût des hypothèques. 9 mars—8 3s

FAIENCE, verrerie et porcelaine.—Le soussigné donne avis au public, qu'ayant l'intention de vendre le fond de son magasin, il donnera à un prix très modéré, un très joli assortiment de faïence, verrerie et porcelaine. V. CONAND, 14 mars—3 9, rue Conti.

AVIS.—Valsin Vignaud ayant pris en société, son frère Oscar Vignaud, à dater de ce jour, leurs affaires, qu'ils continueront dans le même genre que celles faites par Valsin Vignaud dans le même magasin, seront conduites sous la raison de V. & O. Vignaud.

Ils annoncent en même tems que le sieur V. Vignaud partant le 15 du courant pour France et pour l'Angleterre, se chargera de toutes les commissions qui pourront lui être confiées, pour achat dans ces deux pays d'articles de leur genre d'affaires. VALSIN VIGNAUD, 6 mars O. VIGNAUD

MME. GARLEPIED, tailleuse en robes, offre aux Dames de la Nouvelle Orléans, un assortiment d'étoffes d'été, jaconat, mousseline etc. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, sont prévenues qu'elle taillera, réglera et enfin leur donnera leur robes prêtes à faire coudre chez elles. Sa demeure est encoignure Douane et Royale.

N. B. L'on demande aussi une ouvrière qui parlerait l'Anglais et le Français; elle aura de bons appointemens. 14 mars—6

COLVIS & DUMAN, marchands tailleurs, rue de Chartres, No. 124, ont l'honneur de prévenir leurs pratiques et le public, que l'un deux se dispose à partir pour Paris à la fin de ce mois, ceux qui désireront leur donner des commandes sont priés de passer à leur magasin.

Ils profitent de cette occasion pour annoncer qu'ils ont reçu un grand assortiment de marchandise d'été, tels que Mérinos, Thibets, Allepines, Coutils blanc et en couleurs, &c. 13 mars—6

A VENDRE par le soussigné, les marchandises suivantes provenant de diverses importations:

15 demi pipes vin fino champagne, 136 barriques vin vieux de St. Talence, St. Julien, Medoc, pontet canet, [illegible] 108 demi barriques vin blanc sauterne, 50 futailles vinaigre, 1887 caisses vin vieux paulliac, laville, chateau latour, château margaux, grand, larose, pontet et canet, brane, mouton, haut sauterne, muscat frontignan et véritable lafitte, 46 paniers champagne, 4 balles bouchons, 800 barriques vins montferrand et talence, 5000 caisses vins, St. Estèphe, St. Julien, St. Beurin, haut talence etc. 300 caisses vin de [illegible], 150 do eau de fleur d'orange, 24 barils madère, 300 milliers bouchons pour bouteilles et dame-jeannes, et un assortiment de marchandises sèches, chamberguillas, bas de soie, draps français, alepines, [illegible] indiennes françaises et suisses, couvertures [illegible], bretelles, ginghams. Le tout ayant droit de bénéfice de drawback. 16 mars OSMIN BIGOURDAN.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Madame Bertus—Vente par le register des testamens—Samedi, le vingt cinquième jour du mois de mars 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du dix février 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Marie Louise Rondeau, décédée l'épouse de Jean Bertus, les esclaves ci après mentionnés:

François, un mulâtre, âgé d'environ vingt cinq ans.

Adèle, âgée d'environ quarante ans, blanchisseuse, plisseuse, couturière, un bon sujet.

Conditions de la vente: La moitié comptant et la balance à un an de crédit; en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, régistre des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 fev

SUCCESSION DE BERTEL—Vente par le Régistre des Testamens—Samedi le vingt cinquième jour du mois de Mars, 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la N. Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 15 Février 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Etienne Bertel, la propriété foncière ci après décrite, savoir: UN LOT DE TERRE situé à l'encoignure des rues d'Amour et Champs Elysées au faubourg Marigny, de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant mesure française soixante pieds de face à la dite rue des Champs Elysées sur soixante pieds de profondeur et face à la rue d'Amour, le dit lot de terre faisant partie du terrain désigné par le No. quarante, sur le plan du faubourg, dressé le onze mai mil huit cent six, et déposé en l'étude de Narcisse Broutin, notaire en cette ville, maintenant à la garde de William Christy, aussi notaire en cette ville, ensemble les bâtisses qui existent sur le dit lot de terre, circonstances et dépendances.

Conditions de la vente. L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de mille piastres, souscrit par Claude Bertel, à l'ordre et endossé par Fernando de Torres, daté le vingt trois décembre mil huit cent trente cinq, et payable à dix huit mois de date, et prendra la réversion de l'hypothèque par laquelle le paiement du dit billet est assuré, et la balance payable en deux termes égaux de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant Mr. Louis T. Caire. Not. Pub. 20 f. v.

LOTERIE Des Ecoles Gratuites.

Autorisée par un acte de la Législature de la Louisiane. Au profit de la Société des Ecoles de Ouachita, APPROUVE LE 21 MARS 1828.

Classe No. 15, pour 1837, Sera tirée à la Nouvelle-Orléans, Samedi, 25 Mars 1837.

75 numéros: 12 numéros tirés.

CETTE loterie est formée d'après la combinaison ternaire de 75 numéros de 1 à 75 inclusivement, chaque numéro sera inscrit sur un bulletin, et déposé dans une roue au lieu et au moment du tirage, et en sera tiré douze au hazard, d'après lesquels les prix suivants seront distribués, conformément au programme imprimé, qui sera fourni avec les billets, savoir:

GROS LOTS!

1	PRIX de...	$12,000	...est...	$12,000
1	"	4,000	"	4,000
1	"	3,000	"	3,000
1	"	2,000	"	2,000
1	"	1,170	"	1,170
10	"	1,000	"	10,000
10	"	600	"	6,000
10	"	500	"	5,000
15	"	300	"	4,500
170	"	140	"	22,800
126	"	80	"	10,080
126	"	40	"	5,040
126	"	20	"	2,520
3780	"	10	"	37,800
23436	"	5	"	117,180
27814	PRIX, montant à			$213,090

Les billets sont seulement de cinq piastres, moitié $2,50; quart $1 25; paquets de 25 billets 125 rantis devoir tirer $60, et pouvant tirer les quatre plus hauts prix.

Pour avoir des billets, s'adresser au Bureau du Commissaire, No. 37, à l'Arcade de Banks; au No 87, rue Gravier, derrière l'imprimerie du Bulletin. 20 mars—6m J. K. MEAD Directeur.

A VENDRE A L'AMIABLE. UN terrain de valeur rue Louisa entre Marais et Casacalvo, mesurant 47 pieds de face sur 118 pieds 9 pouces de profondeur.

Un terrain attenant au précédent mesurant 40 pieds de face sur 118 pieds 9 pouces de profondeur, [illegible] vis-à-vis la salle de Mr. Gicquel et près du marché, de la 3me municipalité.

Un autre terrain rue Louisa, vis-à-vis la rue Casacalvo, mesurant 30 pieds de face sur 118 pieds 9 pouces de profondeur, avec une maison de 4 appartements, cuisine &c.

Un terrain attenant au précédent mesurant 30 pieds de face, sur 118 pieds 9 pouces de profondeur.

Plus: 3 terrains au quartier Duralde, rue de l'Espérance, entre Grands Hommes et Craps.

Pour les conditions s'adresser à T. WILTZ, ou à F. S. WILTZ, No. 70, rue des Magasins.

Si ces terrains ne sont pas vendus à l'amiable le 24 courant, ils seront vendus à la Bourse Hewlett par B. Bouny. 14 mars—10

$20 de Récompense. UN nègre nommé VINCENT, âgé d'environ 25 à 30 ans, d'une forte constitution, [illegible] Américain, [illegible] parlant un peu le Français, charpentier [illegible] ayant de petits anneaux à ses oreilles, [illegible] En le conduisant à une des geoles de cet Etat, on recevra ladite récompense.

Les capitaines de bateaux à vapeur ou bâtimens sont invités de ne point le recevoir à leurs bords, sous peine d'être poursuivis d'après les lois de cet Etat. FCOIS LAMBERT, 18 mars—6 Rue Royale, No 250

TROIS CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE. Parti marron, depuis [illegible] dernière, le nègre Sam, âgé de 20 ans [illegible] de 5 pieds 6 pouces ou environ. Il a la figure longue, l'œil vif, le regard intelligent. Il a emporté un habit de drap noir presque neuf, un pantalon gris, plusieurs autres pantalons mélangé de gris [illegible] Il avait été amené depuis peu de la Virginie par M. Murdock. On donnera 50 piastres pour son arrestation et 100 pour les preuves [illegible] contre la ou les personnes qui l'auront reçu ou employé.

AUSSI, la mulatresse Adèle, créole, âgée de 14 ans, qui s'est évadée en janvier dernier, on la croit retirée sur le bayou St Jean, ou sur le chemin [illegible]. On donnera 50 piastres pour son arrestation et 100 pour les preuves contre la ou les personnes qui l'auront reçue, ou pour avoir consigné les deux susdits esclaves à la géole de la 3me municipalité ou à quelque géole. L. R. GAIENNIE, 9 mars Au bureau de la 3me municipalité.

VINGT CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.—Partie marronne la négresse nommée MARY, âgée d'environ 18 à [illegible] ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure, ne parlant que l'anglais seulement. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque la logera dans la geole de police. CLEMENT RAMOS Jr. 7 mars—12

50 Piastres de Récompense. Parti marron de chez le soussigné, le Dimanche, 19 Février courant, le mulâtre TOM, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, les doigts de sa main droite portent l'empreinte d'une cicatrice, bien constitué, parlant très bien [illegible]. Il était vêtu lors de son départ d'une levite d'alepine noire, à collet de velour, ou d'un habit de drap noir, pantalons gris, chemise de coton, et un gilet de [illegible] velours. Tom est d'une couleur claire. La récompense ci dessus sera donnée pour son arrestation. STERNS & Co, 23 fev. 28, Nlle Levée.

AVIS.—Les propriétaires de terrains faisant face au chemin public actuellement en usage, en face de Greenville, sont requis conformément aux règlemens de cette paroisse, d'avoir à réparer le dit chemin en face de leur propriété, faute de quoi les dites réparations seront faites aux frais des propriétaires. Paroisse de Jefferson, le 20 mars 1837. 21 mars—10 R. BEAUVAIS, syndic.

AVIS.—Les propriétaires de terrains [illegible] au faubourg Bouligny faisant face à l'Avenue Napoléon, aux rues Iéna, Cadix, Bordeaux, Lyon et ceux sur la limite supérieure du même faubourg, sont requis en vertu des règlemens de cette paroisse, et à l'avis d'un jury dûment convoqué, d'avoir à faire les levées en face de leurs propriétés; ces fossés devront être faits en laissant dix pieds de banquette, et ce, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, faute de quoi les dits travaux seront faits pour le compte et risque des propriétaires. Paroisse Jefferson, le 20 mars 1837. 21 mars—10 R. BEAUVAIS, syndic.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement des navires Harkaway, Kentucky et Orleans: Un grand assortiment de marchandises convenables pour la saison et choisies avec goût:—

- 500 pièces jaconas français et anglais;
- 100 do. do. demi deuil;
- 100 do. mousselines;
- 200 do. do Suisses brodées et unies;
- 200 do. do. en couleurs et fleurs;
- 150 do. do. pour rideau;
- 125 do. coutil anglais dans le dernier gout;
- 160 do. do. français, écru et teint
- 6 caisses toile grise;
- 200 pièces indiennes légères;
- 11 caisses desindes français et anglais;
- 5 do gingham couleurs assorties;
- 12 grosses cartes à jouer;
- 600 pièces mouchoirs suisses;
- 60 doux bas de soie noirs;
- 130 do. do. coton blanc pour femmes;
- 124 do do do pour fillettes;
- 10 pièces bombazet noir;
- 20 doux. mouchoirs foulard, gout nouveau;
- 30 pièces do. cramoisi de l'Inde;
- 21 doux. cravattes soie pour femmes;
- 1 caisse jolis mouchoirs gaze;
- 10 pièces basins piqués pour gilets;
- 75 rouleaux nattes de l'Inde;
- 1 caisse batiste écrue;
- 120 pièces toile de Paris;
- 60 do. do damassé;
- 2864 doux. bobines coton d'Orell, par numéros assorties;
- 120 pièces mousseline-lines pour moustiquaire;
- 250 livres fil à coudre;
- 25 do. soie do do couleurs assorties;
- 31 pièces soieries de Chine pour capottes et robes, genre nouveau;
- 10 doux tapis de table;
- 100 do mouchoirs batiste unis et à vignettes;
- 40 pièces batiste blanche;
- 15 do do en couleur;
- 4 doux. mouchoirs batiste brodée;
- 3 caisses chapeaux de paille d'Italie;
- 180 bonnets d'enfans.

Un grand assortiment de broderies dans le dernier gout. 20 mars SOULET, VIGNIE & Co Encoignure Royale et St. Louis No. 128

VENTE DE PROPRIETE DE VALEUR. MADAME HERRIES ayant l'intention de s'absenter au printems, désire disposer en vente privée et à des prix modérés de toute sa propriété, consistant d'abord, de la propriété qu'elle habite sur le Bayou St. Jean; de plusieurs terrains de valeur dans le faubourg Livaudais et environ 300 lots de terre à Carrollton: de plus; 640 acres de belle terre sur le Tangipaho, à environ 3 ou 4 milles au dessus d'Uncle Sam en face du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville. La propriété ci-dessus mentionnée, est située très avantageusement et mérite l'attention des spéculateurs ou des personnes qui désirent se fixer dans une agréable maison de campagne.

Mme. Herries a également plusieurs bons domestiques à vendre, 25 vaches à lait, une barouche, un cheval, et un excellent piano, ainsi qu'une quantité de meubles trop nombreux pour les détailler.

Si la totalité de ladite propriété, ou une partie n'était pas vendue à l'amiable, avant la fin du mois, elle sera mise à l'encan dans le premier jour d'avril. On peut en voir les plans, au bureau de M. Bernett, rue de Chartres. 14 mars—17

Ventes à l'Encan.

PAR BACH & CALHOUN. Il sera vendu samedi 25 [illegible] à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres [illegible] esclaves suivans, choisis avec beaucoup de savoir:

JACK, âgé d'environ 22 ans bon, palfrenier, [illegible] et nègre de champs, pleinement garanti; Louis [illegible] 22 ans, bon scieur, et nègre de champ, pleinement garanti; Weley, âgé de 23 ans do do do; Bill, [illegible] do do; bien disposé; Dempe, 25 ans, do do; [illegible] 24 ans do do; Prenine, 24 ans, do do, Judy bonne vachère, cuisinière et blanchisseuse, pleinement garantie, Kitty, sa fille âgée de 7 ans, [illegible] âgé de 5 ans; Ellen fille de 14 mois; Eliza âgée [illegible] ron 18 ans extraordinairement bonne [illegible] et négresse de champs, pleinement garantie, [illegible] 20 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse, pleinement garantie; Thomas 32 ans actif et intelligent propre à faire toute espèce d'ouvrage, pleinement garanti; David, 19 ans excellent cocher, et bon cuisinier pleinement garanti; Antoine, 19 ans, bon laboureur pleinement garanti, Jane, 14 ans, bonne domestique de maison.

Conditions: six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 mars

PAR ISAAC L. McCOY et T. MOSSY & RIDEL.

Vente sans réserve de **Greenville et de Fribourg**.

JEUDI, 30 du courant, il sera vendu, à 11 heures du matin, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis.

1200 Lots de terre, situés dans la partie supérieure de la ville de la Nouvelle Orléans, à Greenville et Fribourg, conformément à un plan dressé par Alf. d'Hemecourt, le 8 mars 1837, qui sera exposé à la vente jusqu'au 24 courant, et ensuite à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis jusqu'au jour de la vente.

Fribourg est désigné sur le plan de la ville et ses environs, par C. F. Zimpel, comme la propriété de MM. Chs. Derbigny et N. B. Lebreton; il fait suite à Greenville et est attenant à la ligne inférieure de Carrollton.

Des plans lithographiés seront distribués au public avant la vente.

Conditions—6 mois, 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets, par coupons, endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement, les billets porteront un intérêt de [illegible] pour cent par an, sans que cette clause puisse autoriser les acquéreurs à retarder le paiement.

Les actes de vente devront être signés et les conditions remplies dans les [illegible] jours qui suivront la [illegible] de l'adjudication, après l'expiration de ce terme les vendeurs se réservent le droit de considérer comme nulles les adjudications faites aux acquéreurs qui ne se seront pas conformés aux conditions de la vente, ou de faire vendre à leur folle enchère, sans être garant [illegible] en demeure.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui seront aussi mis en possession à leurs frais. 20 mars—10

PAR B. BOUNY & S. GUINAULT. Propriété de grande valeur au faubourg Bouligny.

SAMEDI, premier avril prochain, à midi précis, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

Deux superbes îlets, situés au faubourg Bouligny désignés par les Nos. 13 et 14, sur le plan général [illegible]. L'îlet No. 13 est renfermé entre la rue Laurel, Live Oak, Jena et la Promenade Napoléon, sur laquelle se construit en ce moment une des branches du Rail Road de Carrollton, et l'îlet 14 est renfermé entre les rues Laurel, Live Oak et Cadix.

Ces deux îlets sont parfaitement entourés. Sur l'îlet No. 13, il existe une charmante maison de campagne, composée de onze pièces, dont six sont à feu, cuisine, maison pour domestiques, écurie, poulaillers parc en briques, deux cuves &c. Cette belle propriété donne sur un charmant parterre, et est ombragée par une infinité d'arbres fruitiers et autres arbres, qui rendent cette habitation des plus agréables, surtout pendant les chaleurs de l'été.

La branche du Rail Road de Carrollton qui est sur le point d'être achevée sera d'un très grand avantage à l'acquéreur, en ce qu'il pourra se rendre en ville en très peu de minutes, en prenant le char qui passe devant sa porte.

Le plan de ces deux îlets sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions—L'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour une somme de $714 10, qui est payable comme suit: 381, 44 cents le 7 avril prochain, et la balance de cette somme en 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ans de terme. Le surplus du prix d'adjudication payable 1/3 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et assurés par hypothèque.

Les actes de vente devant Louis T. Caire, aux frais des acquéreurs. L'acquéreur ne pourra prendre possession que quatre mois après l'adjudication. 20 mars—6

PAR B. BOUNY. Propriétés dans le faubourg Marigny. IL sera vendu pour opérer un partage entre héritiers majeurs, le jeudi, 30 mars courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis,

Deux Maisons et [illegible] situées au faubourg Marigny, rue Bayou [illegible] et Grands Hommes.

L'une est bâtie sur un terrain de 35 pieds 3 pouces [illegible] lignes de face, sur 151 pieds 6 pouces et 3 lignes de profondeur, et se compose de 4 appartements, glaciers et cabinets; cuisine de deux appartements et puits.

L'autre est bâtie sur un terrain contigu au précédent, mesurant 18 pieds de face, sur 151 pieds 6 pouces 3 lignes, et se compose de deux appartements, galerie et cabinet.

Ces deux propriétés seront vendues conformément à [illegible].

Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois [illegible] en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront pardevant Joseph Cuvillier, not. pub. 20 mars—4

PAR M. BARNETT, Sr. Il sera vendu à l'encan, SAMEDI, premier d'avril prochain, à la nouvelle Bourse à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, le bateau à vapeur AMITE de [illegible] tonneaux environ, avec ses agrès et meubles, maintenant au Bassin du nouveau Canal, à vente positive et sans réserve, aux conditions suivantes: Comptant, 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction et le bateau à vapeur devant être assuré jusqu'à parfait paiement, et la police transférée au vendeur pour sûreté. 15 mars

PAR M. BARNETT, Sr. Il sera vendu jeudi, 23 mars 1837, à la Bourse à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis,

60 Terrains de valeur situés au faubourg [illegible] compris entre les rues Claiborne, Galvez, Esplanade et la Promenade Carondelet.

Cette position est trop avantageusement connue pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans de plus longs développements.

Les conditions seront annoncées dans un avis ultérieur. 16 mars

PAR E. FORSTALL & Co Bureau No. 40, rue du Camp. Il sera vendu mercredi, 29 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, Une étendue de Terre d'une grande valeur, située sur le Bayou St Jean, et sur la route de la Métairie. Cette terre sera vendue en bloc.

Le plan qui est exposé à la Bourse, indique la distribution qui peut en être faite en lots qui se trouveraient avoir face au Bayou St. Jean, à la route de la Métairie, aux rues de l'Hôpital, des Ursulines, St. Philippe, Dumaine, Ste. Anne, d'Orléans, St. Pierre, Toulouse, St. Albin, Cura, St. Jean et St. Jacques.

Le chemin de fer que projette la compagnie de [illegible] de la Nouvelle Orléans, devra passer [illegible] cette propriété, et en rendra conséquemment très promptes toutes communications avec la métropole.

Pour peu que l'on veuille songer à l'immense valeur [illegible] acquise depuis quelques années; que chaque jour fait naître des villes manufacturières; des ressources commerciales en tous genres, même à la distance de 5, 10, 15 et 20 milles de la Nouvelle Orléans; que chacun saisit avec avidité toutes occasions d'acheter des lots de terre, sans parfois songer à leur localité, avec quel empressement ne doit-on point se livrer à une spéculation aussi favorable que celle maintenant offerte, et qui en outre des avantages déjà exprimés en présente encore d'autres non moins grands dont l'énumération serait trop longue à faire?

Conditions: Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes chez F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 18 mars—10

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie du Chemin à Coulisses de Madisonville & Covington.

AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription au fonds capital de cette Compagnie seront ouverts dans les villes de Madisonville et de Covington le 18 du présent mois de Mars, à 10 heures du matin, et resteront ouverts, depuis 10 [illegible] du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi, [illegible] dix jours (les Dimanches exceptés) sous la surveillance des Commissaires soussignés.

POUR COVINGTON. M. G. Penn, L. Millaudon, E. M. Terrell, John J. Morel et Lyman Briggs. A la Branche de la Banque de l'Union de la Louisiane.

POUR MADISONVILLE. A l'Hôtel de Madisonville, sous la surveillance de F. W. Lea, Samuel H. Harper, R. M. Carter, Thos L. Ferry, et Wm. McQueen.

Par l'acte d'incorporation, cinq piastres sur chaque action devront être payées aux Commissaires au moment de la souscription. 13 mars—1m

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE ET DES BAINS. Il a été arrêté par la direction, que le paiement des actions se ferait comme suit: Un 10me comptant, et pour la balance les actionnaires fourniront leurs billets pour un vingtième chacun, payables de 4 en 4 mois, endossés à la satisfaction de la direction. Par ordre de la direction. J. B. S. ST. AMAND, Secrétaire protem. 15 mars

Compagnie de l'Hotel de la Bourse et des Bains. EN vertu d'une résolution des directeurs, les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts pendant quinze jours (les dimanches exceptés) à dater du 15 de ce mois, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 P. M. dans la salle du conseil de la 3me municipalité, sous la surveillance de deux des directeurs. Par ordre de la direction, J. B. S. ST. AMAND, 10 mars Secr. pro tem.

Compagnie d'Assurance de l'Union. CETTE compagnie, est prête maintenant, à assurer contre le feu, et les risques de mer et de rivières, garantissant également les lettres de changes, et billets à ordre, à leur bureau, rue du Camp no. 42. EDWARD BARRY, Président. 2 mars

Compagnie d'Assurance de l'Union, Nouvelle-Orléans, 7 Mars 1837. IL sera procédé à l'élection de neuf Directeurs pour cette Institution, pour l'année suivante, lundi le 27 du courant, au Bureau de la Compagnie, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi. 7 mars—18

Compagnie d'assurance de l'Union. Nouvelle Orléans, le 3 fev. 1837. LA réouverture des livres de la Compagnie d'assurance de l'Union aura lieu aujourd'hui à 10 heures au local de la banque de la Compagnie de chemin à [illegible] d'Atchafalaya. Par ordre des commissaires. 3 fev rue du Camp.

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons situées sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque Commerce. 3 nov

AMANDES—13 balles amandes en coque, [illegible] par le Valhalla, à vendre par 10 mars L. MILLAUDON & Co.

[illegible]

FOR ALEXAN[illegible] and all [illegible]

For Harrisburg, Ouachita, and [illegible]

For Van Buren, [illegible]

Regular Packet [illegible]

Constw[illegible]

FOR PHI[illegible]

FOR BOS[illegible]

For Norfolk [illegible]

FOR SAV[illegible]

FOR NEW [illegible]

50 [illegible]